



Expertise comptable & Commissariat aux comptes  
Arnaud BERNARD – Adrien MOLEND – Damien VALLEE

## **JEAN-CYRIL HARMONY FONDS DE DOTATION**

65, rue de la Plaine 75020 PARIS

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 12 2023

Aux adhérents,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION JEAN-CYRIL HARMONY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 15 mai 2024  
Le Commissaire aux comptes  
**SLG EXPERTISE** représenté par  
Damien VALLEE



JEAN CYRIL HARMONY		EXERCICE CLOS LE 31/12/2023		EXERCICE N-1 CLOS LE 31-déc-22
ACTIF		BRUT	Amortissement et provisions (à déduire)	NET
ACTIF	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
	Frais d'établissement .....			
IMMOBILISE	Frais de recherche et développement .....			
	Concessions, brevets, licences, marques .....			
ACTIF	Fonds commercial (1) .....			
	Autres .....			
IMMOBILISE	Avances et acomptes .....			
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
IMMOBILISE	Terrains .....			
	Constructions .....			
ACTIF	Installations techniques, matériel et outillage industriel .....			
	Autres .....			
IMMOBILISE	Immobilisations corporelles en cours .....			
	Avances et acomptes .....			
ACTIF	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>			
	Participations .....			
IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations .....			
	Autres titres immobilisés .....			
ACTIF	Prêts .....			
	Autres .....			
IMMOBILISE	TOTAL I	0	0	0
	<b>STOCKS EN-COURS</b>			
ACTIF	Matières premières, autres approvisionnements .....			
	En-cours de production (biens et services) (a) .....			
IMMOBILISE	Produits intermédiaires et finis .....			
	Marchandises .....			
ACTIF	<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR</b>			
	<b>COMMANDES D'EXPLOITATION</b> .....	0		0
IMMOBILISE	<b>CREANCES (3)</b>			
	Créances clients et comptes rattachés .....			
ACTIF	Autres .....			
	<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b> .....			
IMMOBILISE	<b>DISPONIBILITES</b> .....	12 524		12 524
	<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)</b>			
ACTIF	TOTAL III	0		0
	<b>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS</b>			
IMMOBILISE	<b>EXERCICES</b>	12 524	0	12 524
	TOTAL (IV)	0		0
ACTIF	<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT DES</b>			
	<b>EMPRUNTS</b>			
IMMOBILISE	TOTAL (V)	0		0
	<b>ECART DE CONVERSION ACTIF</b>	0		0
ACTIF	TOTAL (VI)	0		0
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	12 524	0	12 524
				18 612

PASSIF		EXERCICE N CLOS LE 30-déc-23	EXERCICE N CLOS LE 30-déc-22
COMPTES DE REGULAR.	<b>FONDS ASSOCIATIF</b>		
	Sans droit de reprise (dont subventions d'investissement non renouvelable) .....	0	0
IMMOBILISE	Dotation initiale .....	5 000	5 000
	<b>ECARTS DE REEVALUATION (à détailler)</b> .....	0	0
ACTIF	<b>RESERVES</b>		
	Réserves statutaires ou contractuelles .....		
IMMOBILISE	Réserves réglementées .....		
	Autres .....		
ACTIF	<b>AFFECTATION AU "PROJET" (affectation des</b>		
	<b>exercices précédents)</b> .....		
IMMOBILISE	<b>REPORT A NOUVEAU (a)</b> .....	12 952	17 837
	<b>RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE (b)</b> .....	-6 124	-4 885
ACTIF	<b>FONDS ASSOCIATIF POUVANT ETRE REPRIS</b>		
	<b>AVANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</b> .....		
IMMOBILISE	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b> .....		
	TOTAL I	11 828	17 952
ACTIF	<b>COMPTES DE LIAISON</b>		
	TOTAL II	0	0
IMMOBILISE	<b>PROVISIONS POUR RISQUES</b> .....		
	<b>PROVISIONS POUR CHARGES</b> .....		
ACTIF	Fonds Dédités .....		
	<b>- sur subventions de fonctionnement</b>		
IMMOBILISE	<b>- sur autres ressources</b>		
	TOTAL III	0	0
COMPTES DE REGULAR.	<b>DETTES</b>		
	Emprunts obligataires .....		
IMMOBILISE	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....		
	Emprunts et dettes financières divers .....		
ACTIF	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours .....		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c) .....		
IMMOBILISE	Dettes fiscales et sociales .....	696	660
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés .....		
ACTIF	Autres .....		
	<b>PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE</b>		
IMMOBILISE	TOTAL IV	696	660
	<b>ECART DE CONVERSION PASSIF</b>		
ACTIF	TOTAL V	0	0
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	12 524	18 612

**Compte de résultat simplifié**

État exprimé en €

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022								
Ventes de marchandises		210										
Produits d'exploitation	Production vendue : - Biens	214										
	- Services	218										
	Production stockée	222										
	Production immobilisée	224										
	Subventions d'exploitation reçues	226										
	Autres produits	230	57 279,00		39 677,00							
	<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>	<b>232</b>	<b>57 279,00</b>		<b>39 677,00</b>							
Achats de marchandises		234										
Variation de stock (marchandises)		236										
Achats de matières premières et autres approvisionnements		238										
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)		240										
Charges d'exploitation	Autres charges externes	242	1 122,20		1 162,00							
	Impôts, taxes et versements assimilés	244										
	Rémunérations du personnel	250										
	Charges sociales	252										
	Dotations aux amortissements	254										
	Dotations aux provisions	256										
	Autres charges	262	62 280,92		43 400,00							
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>264</b>	<b>63 403,12</b>		<b>44 562,00</b>							
	<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>270</b>	<b>-6 124,12</b>		<b>-4 885,00</b>						
	Produits et charges divers	Produits financiers (III)	280									
Produits exceptionnels (IV)		290										
Charges financières (V)		294										
Charges exceptionnelles (VI)		300										
Impôts sur les bénéfices (VII)		306										
BENEFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	-6 124,12		-4 885,00							
<b>B- RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit col. 2		312	-6 124,12							
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318										
	Provisions non déductibles*	322										
	Impôts et taxes non déductibles*	324										
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	0,00	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	0,00						
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone france urbaine (44 octies et octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44. terdecies)	127				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		Zone de revitalisation rurale (44 quindécies)	138		342		
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière de déficit	346		350		
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>		Bénéfice col. 1 Perte col. 2		352		354	-6 124,12					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprise I.S. seulement)	356										
	Déficit antérieurs reportables* : .....					360						
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>		Bénéfice col.1    Déficit col.2		370		372	-6 124,12					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Exonérations ou abattements* entreprises nouvelles ou ZFU	380		n° du centre de gestion agréé :	388				
Montant de la T.V.A. collectée		374		Effectif moyen du personnel* :	376		Dont apprentis		handicapés		Effectif affecté à l'activité artisanale	861
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378		Montant des prélèvements personnels de marchandises* :		399						

## Compte de résultat simplifié Détail

	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>57 279,00</b>	<b>39 677,00</b>
<b>Ventes de marchandises</b>		
<b>Production vendue, Biens</b>		
<b>Production vendue, Services</b>		
<b>Production stockée</b>		
<b>Production immobilisée</b>		
<b>Subvention d'exploitation reçues</b>		
<b>Autres produits</b>	<b>57 279,00</b>	<b>39 677,00</b>
- 754 - Dons reçus	57 279,00	39 677,00
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>63 403,12</b>	<b>44 562,00</b>
<b>Achats de marchandises</b>		
<b>Variation de stock (Marchandises)</b>		
<b>Achats de matières premières et autres approvisionnements</b>		
<b>Variation de stock (Matières premières et autres approvisionnements)</b>		
<b>Autres charges externes</b>	<b>1 122,20</b>	<b>1 162,00</b>
- 60642 - Fournitures administratives diverses pour école au Cambodge		97,00
- 6226 - Honoraires commissaire aux comptes	732,00	684,00
- 6263 - Frais d'accès internet	109,04	98,24
- 627 - Services bancaires et assimilés	281,16	282,76
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
<b>Rémunérations du personnel</b>		
<b>Charges sociales</b>		
<b>Dotations aux amortissements</b>		
<b>Dotations aux provisions</b>		
<b>Autres charges</b>	<b>62 280,92</b>	<b>43 400,00</b>
- 6571 - Salaires versés pour Ecole au Cambodge	21 600,00	17 600,00
- 6572 - Frais fonctionnement école au Cambodge	8 580,00	8 150,00
- 6573 - Dotation pour Travaux à l'école au Cambodge	32 100,92	17 650,00
<b>Produits et charges divers</b>		
<b>Produits financiers</b>		
<b>Produits exceptionnels</b>		
<b>Charges financières</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-6 124,12</b>	<b>-4 885,00</b>

**Fonds de dotation  
JEAN CYRIL HARMONY  
Annexe légale 31/12/2023**

**ACTIVITES ET FAITS CARACTERISTIQUES**

---

**1. ELEMENTS ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

La construction d'un nouveau bâtiment de deux classes au fond du terrain, décidée et approuvée lors du Conseil d'Administration de mai 2022, a donc été entreprise en début d'année 2023, afin de profiter de la saison sèche pour établir les fondations, monter les murs et poser la toiture. Les travaux secondaires ont pu se dérouler après la saison des pluies, en début d'automne, permettant de disposer des deux nouvelles salles pour la rentrée scolaire.

Certaines finitions comme la peinture et le dallage des préaux feront l'objet d'une attention particulière pendant l'année 2024, vraisemblablement avec les équipes de volontaires souhaitant se rendre à l'école cette année.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont caractérisés par les données suivantes :

• total du bilan:	12 524 €
• total des produits	57 279 €
• résultat de l'exercice:	- 6 124 €

Les notes et tableaux, dont un récapitulatif figure ci-après font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration.

Le fonds dotation Jean Cyril Harmony a été constitué en mars 2014 : son objectif est d'aider, au sein même de leur pays, adolescents et jeunes adultes à acquérir les bases éducatives et toutes les formations nécessaires à favoriser leur insertion et leur promotion sociale.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

---

Les comptes 2023 sont présentés en application du règlement ANC 2018-06 qui régit les organismes à but non lucratif.

Les comptes annuels sont constitués :

- du bilan,
- du compte de résultat,
- et de la présente annexe.

qui forment un tout indissociable et certifié en tant que tel.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et de régularité et conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'activité,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX COMPTES

Le fonds de dotation ne possède aucune immobilisation. En 2016, le Fonds JCH a transféré des sommes à hauteur de 26 674.25€ pour permettre l'acquisition d'un terrain attenant à l'école actuelle. Pour mémoire, une personne étrangère ne peut acheter de terrain au Cambodge et administrativement le terrain appartient à une personne cambodgienne qui s'est engagée à le mettre à disposition du projet de la fondation.

La dotation initiale est de 5 000 euros. Elle peut être consommée. Le fonds n'a pas organisé de manifestations pour se faire connaître, ni fait appel à la générosité du public. Les donateurs sont des personnes proches des fondateurs. Le fonds ne faisant pas appel à la générosité du public, aucun compte EMPLOIS/RESSOURCES n'a été établi.

Les charges sont pour la quasi-totalité constituées de versements à deux associations cambodgiennes : l'association Jean-Cyril School et l'association New Hope or Cambodian Children, pour le financement de travaux réalisés dans l'Ecole, les salaires des professeurs et des frais de fonctionnement. En effet, le Fonds de dotation ne mène pas d'action directement mais soutien les actions d'associations d'intérêt général. Il convient de noter qu'au titre de 2023, l'association n'a pas réalisé de versements à l'association NHCC car à la suite de la crise sanitaire le contact n'a pas été rétabli.

Les contributions volontaires sont constituées des frais de déplacement au Cambodge pris en charge par les fondateurs du fonds de dotation. La comptabilité est tenue par des bénévoles mais les heures de bénévolat ne sont pas valorisées.

En revanche, les temps des bénévoles et des volontaires consacrés à l'animation de l'école et à l'enseignement ont représenté un total de 1880 heures en 2023 qui sur la base d'un salaire brut annuel de 32 000 euros se traduisent par une valeur de 50 000 € ( bruts et charges).